



En exercice	11
Présents	10
Votants	11

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jules COTTET DUMOULIN, maire de Lempzours

Présents : Jules COTTET DUMOULIN, Lydie FIAULT, Yannick LE PIERRES, Serge MOREAU, Sandrine LE PIERRES, Nathalie VERNAT, Maximilien MOREL, Grégory MOREAU, Adeline DEKEMEL

Excusée : Colette HAVOT ayant donné pouvoir à Serge MOREAU

Absent :

Convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Adeline DEKEMEL

Ordre du jour :

- ▶ **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026**
- ▶ **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026**
- ▶ **Délibération : *Finances* : clôture de la régie d'avance du compte DFT**
- ▶ **Délibération : *Personnel* : recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Questions diverses

Délibération D260626-34 : Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D260626-35 : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D260626-36 : Clôture de la régie d'avance et du compte DFT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une régie d'avance avait été créée par arrêté du maire n° A2014/12 le 16 juin 2014.

Cette régie paie aujourd'hui les frais de réception, de fêtes et de cérémonies au moyen d'une carte bancaire.

Pour cela, un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Le régisseur de cette régie est Madame Anne Favard, secrétaire générale de mairie, et le montant maximum de l'avance consenti est fixé à 1200 euros.

N'ayant plus aucune utilité de ce moyen de paiement au niveau de la commune Monsieur le Maire propose de clôturer la régie d'avance et de fermer le compte DFT dès que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n° A2014/12 en date du 16 juin 2014 portant constitution d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté n° A2020/09 en date du 3 mars 2020 portant nomination du régisseur à Madame Anne Favard, secrétaire générale de mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **met** fin à la régie d'avances de la commune de Lempzours à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **dit** que l'avance sur le compte DFT sera reversée sur le RIB du SGC Nontron et le compte DFT clôturé ;
- **met** fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des documents relatifs à la régie dont la carte bancaire.

Délibération D260626-37 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné ;
- **dit** qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Questions diverses :

	<u>Commission Finances</u>	<u>Commission tourisme / culture</u>	<u>Commission Enfance</u>	<u>Commission Voirie et Bâtiments</u>
Vice-Président :	Françoise DECARPENTRIE	Isabelle HYVOZ	Jean-François BOST	Claude BOST
Délégué :				Jean-Claude GRANET (voirie) et Pascal PRIVAT (bâtiments)
Titulaire	COTTET DUMOULIN Jules	FIAULT Lydie	DEKEMEL Adeline	MOREAU Serge
Suppléant	LE PIERRES Yannick	LE PIERRES Sandrine	LE PIERRES Sandrine	MOREL Maximilien
	<u>Commission développement économique</u>	<u>Commission Agriculture</u>	<u>Commission Santé, Sécurité, Prévention des risques</u>	
Vice-Président :	Jean-Louis FAYE		Patrick MAZEAU	
Délégué :		Frédéric DESSOLAS		
Titulaire	COTTET DUMOULIN Jules	MOREAU Serge	DEKEMEL Adeline	
Suppléant	LE PIERRES Yannick	MOREAU Grégory	HAVOT Colette	

Proposition d'allocation d'une aide destinée à favoriser la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour les enfants de moins de 12 ans.

L'assemblée donne son accord de principe pour engager une réflexion et travailler sur ce projet. Les modalités d'attribution et de mise en œuvre feront l'objet d'une étude avant une décision définitive.

Sous-commission remembrement : la majorité des problématiques ont été examinées et résolues au cours de cette séance. Une prochaine séance sera tenue le mercredi 2 septembre. Le terrain de la stèle à La Sale doit être récupéré par la mairie.

DCCI : À compter de 2027, le taux de subvention passera de 80 % à 50 %. Toutefois, pour la commune de Lempzours, le taux de 80 % sera maintenu jusqu'en 2028.

Un travail sera engagé lors de l'élaboration du prochain budget afin d'anticiper et d'adapter le financement des futurs projets.

PLUi : Point d'information sur les énergies renouvelables. Un travail est également en cours concernant les granges susceptibles de devenir constructibles.

Un courrier d'information sera adressé à la population afin d'expliquer les évolutions envisagées et les modalités de cette démarche.

Subvention des menuiseries.

Communication : Une réflexion a été engagée afin d'améliorer la communication entre la commune et ses habitants.

Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment la création d'une page Facebook officielle de la commune ainsi que la mise en place d'un journal communal. Ces propositions seront étudiées à la prochaine réunion, prévue en septembre.

Les diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments de la commune. Les résultats et les réponses sont désormais en attente.

Déclaration sécheresse 4 dossiers ont été réalisés.

Information Happy Habitat : des flyers ont été déposés à la mairie

Séance du conseil municipal levée à 21h10

Le Maire,
Jules COTTET DUMOULIN



La secrétaire de séance,
Adeline DEKEMEL

